Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1451

commune (s): Décines Charpieu

objet : Assainissement des berges sud du Grand Large - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le programme de travaux et d'études pour l'opération citée plus haut a été validé par délibération du Conseil n° 2003-1132 en date du 7 avril 2003 et les crédits de paiement individualisés pour les exercices 2003 et suivants.

Il s'agit de la réalisation d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 400 mm sur la commune de Décines Charpieu le long des berges sud du Grand Large.

Ce projet a pour objectif de créer un réseau d'assainissement collectif pour desservir les riverains des berges du Grand Large au nord de la voie ferrée. La solution proposée consiste à réaliser un collecteur d'eaux usées seules (les eaux pluviales resteront à la charge des propriétés privées) sous le chemin de halage, le chemin du Pontet et la rue du moulin d'Amont.

Le montant global de l'opération est estimé à 1 230 000 €HT, soit 1 471 080 €TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 400 mm sur environ 1840 mètres à une profondeur moyenne de 3 mètres, sur la commune de Décines Charpieu le long des berges sud du Grand Large.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2003-1087 et n° 2003-1132 respectivement en date des 18 mai 2001, 3 mars et 7 avril 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve:

- a) le lancement de l'opération,
- b) le dossier de consultation des entrepreneurs.
- 2° Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

2 B-2003-1451

- **3° Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.
- **4° La dépense** d'un montant de 1 230 000 € HT, soit 1 471 080 € TTC, à engager au titre de ce marché sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine budget annexe de l'assainissement au titre de l'autorisation de programme individualisée 0517 pour un montant de 185 000 € HT, soit 221 260 € TTC en 2003 et 1 045 000 € HT, soit 1 249 820 € TTC en 2004.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,